

Arrêté N° 2023_02677_VDM

SDI 23/0360 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE - 6
RUE DE L'ÉGLISE SAINT-MICHEL - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2023_01658_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 24 au 28 juillet 2023 inclus et du 5 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_01028_VDM, signé en date du 11 avril 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 4ème étage côté rue de l'immeuble sis 6 rue de l'Église Saint-Michel - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu le préavis de départ de l'appartement du dernier étage sur rue, établi de manière manuscrite en date du 1^{er} février 2023, par [REDACTED]

Vu l'attestation établie le 8 août 2023, par l'entreprise Consultant Ingénierie Tertiaire CIT (SIRET n° 478 077 530 00044), domiciliée ZI la Palun – 6 allée de la Palun - 13700 MARIIGNANE,

Considérant le représentant du syndicat des copropriétaires représenté par le syndic bénévole en exercice, pris en la personne de [REDACTED] c – 1 [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise Consultant Ingénierie Tertiaire CIT, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 3 août 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 8 août 2023 par l'entreprise Consultant Ingénierie Tertiaire CIT (SIRET n° 478 077 530 00044), domiciliée ZI la Palun – 6 allée de la Palun - 13700 MARIIGNANE, dans l'immeuble sis 6 rue de l'Église Saint-Michel - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820E, numéro 150, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 1 are et 4 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2023_01028_VDM, signé en date du 11 avril 2023, est prononcée.

Article 2

L'accès à l'appartement du 4ème étage côté rue de l'immeuble sis 6 rue de l'Église Saint-Michel - 13005 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de ~~deux mois à compter de sa~~ notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le :

16 août 2023